

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT



Objet: Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Vente de 2 bus pour destruction à la société DECONS AQUITAINE SAS – Montant 1 060 € TTC

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ne souhaite plus conserver des bus impropres à la circulation au regard de leur âge et aux coûts de maintenance importants du fait du kilométrage des véhicules.

Considérant que la société Decons Aquitaine SAS dont l'adresse est ZI La Borie 24110 Saint Astier souhaite se porter acquéreur de 2 bus.

DECIDE

Article Unique : De vendre à la société DECONS AQUITAINE SAS les bus immatriculés BS 628 SC et BS 684 SC pour un montant de 1 060,00 TTC.

Fait à Périgueux, le 10 OCT. 2025

Le Président
Jacques AZOU

Affiché le : 10 OCT. 2025